

## Fiche 5 : Consignes d'évacuation aux résidents

Lorsqu'un règlement stipule que des consignes d'évacuation destinées aux résidents doivent être affichées à chaque étage de la résidence, dans un endroit accessible au public, il est suggéré de les placer près du plan d'évacuation.

La **fiche 5** « Consignes d'évacuation aux résidents » résume les consignes devant être communiquées aux résidents qui sont en mesure de les comprendre. Celles-ci portent sur les actions qu'ils doivent entreprendre soit pour évacuer de manière sécuritaire et rejoindre le point de rassemblement, soit pour signaler leur présence s'il leur est impossible d'évacuer.

Le gestionnaire est responsable d'expliquer aux résidents qui sont en mesure de comprendre, dès leur arrivée dans la résidence, ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils entendent le signal d'alarme. Il est important de prendre le temps de répondre à leurs questions. Il est aussi recommandé d'apposer les consignes au dos de la porte d'entrée de chaque chambre ou logement.

Ces consignes doivent être **répétées régulièrement**, minimalement avant de procéder à un exercice d'évacuation, **et affichées à la vue des résidents**.

### IMPORTANT

- Le visionnement du **MODULE 3** de la vidéo *Information et sensibilisation sur la sécurité incendie* à l'intention des résidents est un bon moyen de communiquer cette information avec un visuel clair des actions à poser lors d'une évacuation.
- Les modules de la vidéo *Information et sensibilisation sur la sécurité incendie* à l'intention des résidents sont disponibles gratuitement en ligne sur le site [www.prevenirlefeu.com](http://www.prevenirlefeu.com) et nous renseignent sur les éléments à prendre en compte pour assurer une bonne **vigilance au quotidien, l'importance de réagir au système d'alarme** et **quoi faire en cas d'évacuation** (voir le Complément – Section 3.2 pour de plus amples informations).